

Après trois ans de bataille, le radar de Grosmagny à nouveau en zone 80 km/h

La cour d'appel de Nancy avait condamné la mairie de Grosmagny, le 17 décembre, à déplacer les panneaux d'entrée de commune de 237 mètres. La décision devait être exécutée sous dix jours, astreinte à l'appui. Lundi, les panneaux ont bien été déplacés. Le radar est donc de nouveau réglé sur 80 km/h.

C'est le dernier rebondissement dans l'affaire sans fin du radar de Grosmagny ! Lundi matin, les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, en direction de Rougegoutte, ont été déplacés. En fin de matinée, l'employé municipal s'affairait à la tâche, les reculant de 237 mètres.

L'entrée de village a été remise à son emplacement initial, après le cimetière et au niveau des premières maisons. Le radar tourelle est donc officiellement revenu dans une zone à 80 km/h. La fin de trois ans de procédures et de combat entre la mairie et le collectif Radar Grosmagny, qui regroupe 236 membres.

Le 31 janvier 2022, le maire a



Les panneaux d'entrée et sortie d'agglomération ont été remis à l'emplacement de janvier 2022. Le radar, au loin, repasse donc en zone 80 km/h. Photo Isabelle Petitlaurent

pris un arrêté pour modifier la limite d'entrée de la commune et placer les panneaux près de l'entreprise de travaux publics.

Le radar, fixe, n'a pas bougé, mais est passé, de fait, de zone hors agglo à agglomération. Et la vitesse de contrôle a été abaissée de 80 km/h à 50 km/h.

Les automobilistes qui n'ont pas été vigilants se sont massivement fait rappeler à l'ordre, PV à l'appui. Certains habitants de la commune, ou ceux qui fréquentent régulièrement la

RDI2, en ont accumulé jusqu'à 8, 9 ou 10, en attendant de recevoir les premières contraventions.

Attente de la décision de justice sur le fond

Le collectif a tenté un accord à l'amiable avec la mairie, avant de saisir le tribunal administratif de Besançon. Le 15 octobre 2024, la juridiction a tranché, jugeant l'arrêté illégal et demandant au maire de l'abroger dans un délai de deux mois.

Dans les faits, rien n'a bougé. Le collectif a donc attaqué à nouveau, devant la cour administrative d'appel de Nancy, cette fois, en janvier 2025. La décision a été rendue le 17 décembre. Elle confirme le jugement de première instance et laisse cette fois dix jours à la commune pour revenir à la situation d'avant janvier 2022.

La mairie avait jusqu'au 27 décembre pour déplacer les panneaux, avec une astreinte à la clé de 100 € par jour de retard. Le week-end est passé par là, et en ce premier jour de la semaine, la décision a été exécutée. La préfecture en a été avisée et le radar est donc de nouveau réglé sur 80 km/h.

Pour autant, le feuilleton n'est pas encore terminé. La commune a, elle aussi, lancé une procédure sur le fond, pour justifier de la nécessité d'inclure notamment l'entreprise de travaux publics en zone d'agglomération.

Quant au collectif, il veut obtenir une indemnisation pour les premiers automobilistes qui ont été pris à plusieurs reprises par le radar.

● Isabelle Petitlaurent